

Les indemnités d'entretien

Information à destination des familles

Les indemnités d'entretien versées à l'assistante maternelle servent à couvrir les frais liés à l'accueil de l'enfant à son domicile.

Elles ne font pas partie du salaire.

Elles comprennent notamment :

- le chauffage, l'électricité et l'eau,
- les produits d'entretien pour le logement et le matériel utilisé par l'enfant,
- le matériel de puériculture (lit, chaise haute, tapis de jeu, poussette...),
- les jeux et jouets mis à disposition de l'enfant,
- le renouvellement et l'entretien nécessaire à l'accueil de l'enfant.



Les indemnités d'entretien sont dues pour chaque jour de présence de l'enfant, même si le temps d'accueil est réduit.

Leur montant doit respecter le minimum légal fixé par la convention collective.

